

ALERTER SIGNALER DÉCLARER À L'ARS BFC

Les circuits de signalement pour les professionnels de santé, directeurs d'établissements, responsables du signalement.

Tout événement susceptible d'avoir un impact sur la santé de la population, le fonctionnement de l'offre de soins ou la sécurité des résidents/patients doit être déclaré à l'Agence Régionale de Santé.

QUOI ?

Maladie à Déclaration Obligatoire (MDO)

Autre maladie infectieuse à potentiel épidémique

Exposition environnementale ou situation exceptionnelle et évènement climatique

Évènement indésirable (EI), évènement indésirable graves (EIG) non lié aux soins dans un établissement médico-social ou de santé ou en ambulatoire

Rapatriement ou évacuation sanitaire vers la France

Évènement significatif de radioprotection

Infection associée aux soins en établissement de santé (IAS)

Infection associée aux soins en établissement médico-social (IAS)

Cas groupés d'Infection Respiratoire Aiguë (IRA, dont COVID 19) ou de Gastro Entérite Aiguë (GEA) en ESMS

Évènement indésirable grave associé à des soins (EIGS) dans un établissement de santé ou en ambulatoire

Incident de sécurité des systèmes d'information

Évènement indésirable ou effet sanitaire indésirable lié à l'une des vigilances réglementées

COMMENT ?

Formulaire à télécharger sur le site de Santé publique France (SpF) : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/liste-des-maladies-a-declaration-obligatoire>

Cas particulier : Tuberculose – VIH/Sida : www.e-do.fr

Circuit/formulaire de signalement sur le site de l'ARS BFC



Ou description détaillée de l'évènement par mail

Formulaire à télécharger sur téléservices de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) : <https://teleservices.asn.fr/>

Portail e-SIN : <https://esin.santepubliquefrance.fr/>

Précisions sur le site de l'ARS BFC



Portail des signalements : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

A QUI ?

Transmission par mail ou fax + appel téléphonique si urgence :

POINT FOCAL RÉGIONAL (PFR) DE L'ARS BFC :

ars-bfc-alerte@ars.sante.fr

Tél : 0 809 404 900

Fax : 03 81 65 58 65

24h/24
7j/7

Le formulaire renseigné sur le portail est déversé en temps réel sur un système d'information de Veille et de Sécurité Sanitaire au sein de l'ARS

Transfert vers la vigilance concernée (pas d'information de l'ARS)

Pour aller plus loin

